



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 FEVRIER 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-17

OBJET : Adhésion de PEMB au pôle de compétitivité Cap Digital – Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période de 2026 à 2028

Membres en exercice	90
Présents titulaires	54
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	25
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Jean-Marc BRETON, Éric BENSOUSSAN représenté par Pierre LEBEAU, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Thomas BERRUEZO représenté par Gilles CARREZ, Eveline BESNARD représentée par Pascale MOORTGAT, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Carole DRAI, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Déborah MUNZER, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe DUBUS, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Thierry BARNOYER, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU représentée par Florence HOUDOT, Céline MARTIN représentée par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Karine PEREZ, Christel ROYER représentée par Pierre PELLÉ, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN, Julien WEIL représenté par Tatiana SAUSSEREAU.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD, Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-17-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

OBJET : Adhésion de PEMB au pôle de compétitivité Cap Digital – Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période de 2026 à 2028

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°DC2022-56 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, portant sur l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), votée en date du 17 mai 2022,

VU l'axe 4 du PCAET « Réussir la Transition Ecologique en favorisant l'innovation et en fédérant les acteurs du Territoire » et sa fiche action 4.2.1 « Développer l'innovation et l'expérimentation au service de la Transition Ecologique sur le Territoire »,

CONSIDÉRANT que CAP Digital est un acteur majeur dans le soutien à l'émergence, au développement et à l'expérimentation d'innovations à fort impact économique, social et environnemental, qu'il a développé une forte expertise sur les innovations technologiques et les innovations de services qui s'adressent aux acteurs socio-économiques et aux citoyens-usagers des villes et des territoires,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences PCAET & Développement Economique, il appartient à l'EPT Paris Est Marne & Bois d'engager les actions de portée territoriale en faveur de la transition écologique au bénéfice de ses habitants et porteuses de développement pour les entreprises. Que pour ce faire PEMB s'appuie notamment sur sa politique TDI (Territoire Durable & Innovant) dont un des leviers est l'expérimentation en situation réelle et les partenariats innovants portant sur les différents axes stratégiques de son PCAET et les objectifs de développement durable de l'ONU,

CONSIDERANT les éléments de bilan du partenariat 2024-2025 entre le pôle de compétitivité Cap Digital et Paris Est Marne et Bois,

CONSIDERANT le projet de convention joint à la présente délibération

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'adhésion de Paris Est Marne & Bois au pôle de compétitivité Cap Digital pour la période 2026-2028

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et l'ensemble des pièces juridiques nécessaires à l'adhésion

ARTICLE 3

DIT que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 8 000 euros

ARTICLE 4

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal des exercices concernés

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-17-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO
La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260220-DC2026-17-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026